



Espèce marine protégée

Phoque veau-marin

(*Phoca vitulina*)

Autres noms : Harbor Seal (EN),
Common Seal (EN)

Classification

Phylum	Chordés (<i>Chordata</i>)
Classe	Mammifères (<i>Mammalia</i>)
Infra-ordre	Pinnipèdes (<i>Pinnipedia</i>)
Famille	Phocidés (<i>Phocidae</i>)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : **préoccupation mineure**

Statut Liste Rouge UICN – Europe : **préoccupation mineure**

Statut Liste Rouge UICN – France : **quasi-menacé d'extinction**

Identification

- Poids entre 60 et 150 kg
- Longueur allant de 1,3 à 1,9 m
- Teinte : **gris foncé à beige avec de nombreuses petites taches plus ou moins foncées**
- Nageoires : antérieures petites, postérieures longues et plates, longues griffes incurvées
- Corps : dodu
- Tête : large et **ronde**, absence d'oreilles externes, larges yeux rapprochés, **museau court** et concave, **petites narines rapprochées en forme de "V"**, vibrisses proéminentes et claires
- Dents : I 3/2 C 1/1 PC 5/5
- Nouveau-nés : environ 0,65-1 m pour 8-12 kg, 1^{re} fourrure (lanugo) souvent détruite dans l'utérus

Cycle de vie

- Longévité : de 25 à 40 ans
- Maturité sexuelle atteinte à 3-5 ans (sevrage à 24-25 jours), croissance terminée à 7-9 ans
- Alimentation : carnivore (poissons, mais aussi quelques mollusques et crustacés)
- Reproduction : 1 petit après 2-2,5 mois d'implantation différée et 8 mois de gestation; tous les ans

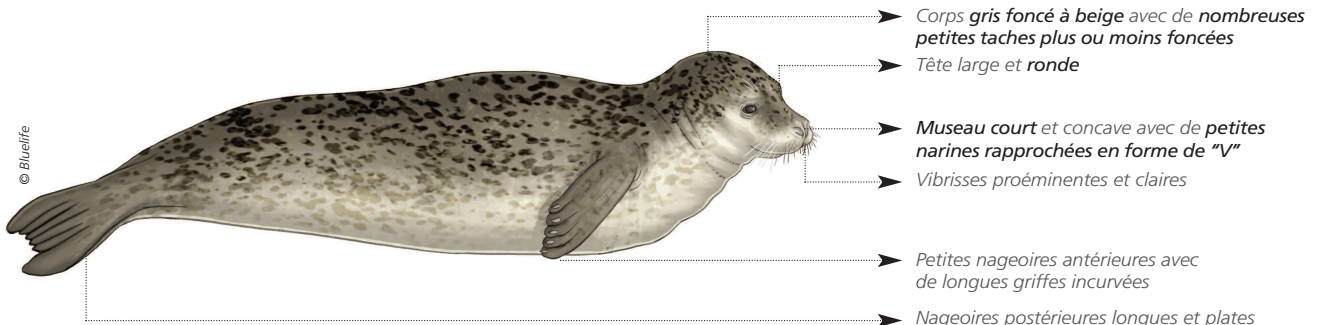
Comportement

Espèce solitaire pouvant se regrouper en petits groupes lors de la reproduction ou de la mue. Pic des naissances entre avril et juillet. Période de mue 2-3 mois après la saison des naissances. Espèce joueuse mais aussi très méfiante et timide en milieu terrestre. Position fréquente à terre avec la tête et les nageoires postérieures en l'air.



1 - Phoque veau-marin.

2 - Tête d'un phoque veau-marin en vue rapprochée.

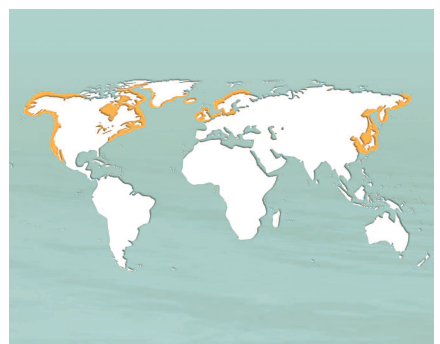


Habitat

Vie dans les eaux costales peu profondes. Milieu terrestre tel que des plages rocheuses, de sable ou de cailloux lors de la reproduction et de la mue.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tempérées et subpolaires de l'hémisphère nord. En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes de métropole (sauf Méditerranée) et d'outre-mer (à Saint-Pierre-et-Miquelon).



— Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

Espèce menacée d'extinction au titre de l'arrêté du 9 juillet 1999 (Cf. références)

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens de pinnipèdes prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE) ;

- colportage, utilisation commerciale, mise en vente, vente ou achat de tout produit, transformé ou non, obtenu à partir d'un otaridé, phocidé ou odobénidé, notamment la viande, huile, graisse, organes, pelleteries (brutes, tannées, apprêtées ou assemblées) et les articles fabriqués à partir de pelleteries.

Ces interdictions ne s'appliquent pas dans 3 cas de figure : dans le cadre des chasses traditionnelles ou réglementées au sens du règlement (UE) n°737/2010 et, en ce qui concerne les produits non transformés ayant été colportés, vendus ou achetés avant le 20 août 2010.

Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (ministre chargé de la protection de la nature et ministre chargé de la pêche maritime).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^e classe (art. R. 415-1 1^o C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1^o C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5^o C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4^o) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 3 et 5 ;
- arrêté du 9 juillet 1999, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département - art. 1.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes II et V ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A ;
- règlement (UE) n°737/2010 de la Commission du 10 août 2010 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque.

Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexe II ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe III ;
- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II.

Références

- INPN. Accessed December 04, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60811
- Cale (K.) 2012. *Phoca vitulina* (Online), Animal Diversity Web. Accessed December 04, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Phoca_vitulina/
- NOAA fisheries. Accessed December 04, 2017 at <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/species/mammals/seals/harbor-seal.html>
- Arkive. Accessed December 04, 2017 at <http://www.arkive.org/common-seal/phoca-vitulina.html>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Harbour seal (*Phoca vitulina*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed December 04, 2017 at http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=67&menuentry=soorten
- Vincent (C.) & Dupuis (L.), *Phoca vitulina* Linnaeus, 1758, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp. 118-121.
- Fey (M.), Bédel (S.) & Fey (L), *Phoca vitulina* Linnaeus, 1758 in : DORIS, 02/07/2016. Accessed December 04, 2017, at <http://doris.ffessm.fr/ref/specie/869>

Crédits photographiques

Photothèque de l'Agence française pour la biodiversité
<https://commons.wikimedia.org/>
<https://www.flickr.com/>
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

